

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Intégration des communes de Corcelles-lès-Monts et Flavignerot au périmètre de la concession de la Ville de Dijon et Plombières-lès-Dijon - Avenant n° 12 au contrat de concession pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées sur la Ville de Dijon et Plombières-lès-Dijon**

La commune de Corcelles-lès-Monts devient membre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à partir du 1er janvier 2013.

La commune de Corcelles-lès-Monts avait délégué la gestion de son service public d'assainissement à Lyonnaise des Eaux, par un contrat d'affermage, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012.

Il convient d'organiser la gestion de ce service à compter du 1er janvier 2013.

Vu le volume d'eaux usées facturés (24 236 m<sup>3</sup> en 2011) et le nombre d'abonnés sur ce périmètre de gestion (300 en 2011), il apparaît peu pertinent, en terme économique, de recourir à une procédure de délégation de service public.

Afin d'harmoniser la gestion du service public d'assainissement et du prix, il est proposé d'étendre le périmètre de la concession du service de collecte et de traitement des eaux usées sur la Ville de Dijon et de Plombières-lès-Dijon, passé avec Lyonnaise des Eaux, et d'y intégrer la commune de Corcelles-lès-Monts. L'extension du périmètre à cette commune est réduite : le linéaire du réseau d'assainissement représente 1,2% du linéaire actuel du contrat de Dijon-Plombières et le nombre d'abonnés augmentera de 1,28%.

L'avenant n°12 au contrat de concession pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées sur la Ville de Dijon et Plombières-lès-Dijon ci-annexé a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de cette extension. Le traitement des eaux usées de la commune de Corcelles est assuré actuellement par une station d'épuration de 850 équivalent habitants devenue obsolète. Il est proposé que cette station soit détruite et que la commune soit raccordée au réseau de Dijon au plus tard le 1er janvier 2015.

Concernant le prix, il est convenu, que le tarif délégataire applicable est celui en vigueur du contrat d'affermage actuel. Le tarif de Dijon-Plombières sera appliqué au plus tard le 1er janvier 2015.

Ainsi au 1er janvier 2013, les habitants de cette commune verront le prix du mètre cube d'eau diminué de 16 % environ, du fait de la suppression de la « part communale » de leur facture.

L'avenant n°12 intègre également dans son article 8 des précisions sur l'avenant n°11 qui comportait des erreurs d'écritures, qu'il convient de rectifier.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de valider** le dispositif proposé et d'approuver le projet d'avenant n°12 au contrat de concession pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées sur la Ville de Dijon et Plombières-lès-Dijon,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant.



**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
DIJONNAISE**

**Dijon-Plombières les Dijon**



**AVENANT N° 12**

*Au traité de Concession  
pour l'exploitation du service de l'assainissement  
du 2 avril 1991*



Entre

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon)**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire par délibération en date du ....., désigné ci-après par "la Collectivité",

Et

**Lyonnaise des Eaux France**, société anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92066), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée ci-après par "le Concessionnaire",

## **PREAMBULE**

Le Traité de Concession pour l'exploitation du service de l'assainissement, liant Lyonnaise des Eaux France à la Ville de Dijon, transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais, puis à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, est entré en vigueur le 2 avril 1991.

Il a été modifié successivement par onze avenants. Par l'avenant n° 7, le périmètre de la concession a été étendu à la commune de Plombières-lès-Dijon.

Le présent avenant a pour objet :

- d'étendre le périmètre de la concession au territoire de la commune de Corcelles-lès-Monts, qui rejoint la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- de définir les conditions techniques et financières de cette extension ;
- de corriger les erreurs constatées dans le texte de l'avenant n° 11, erreurs ne modifiant pas l'équilibre économique du contrat.

**En conséquence des points exposés, les parties conviennent du présent avenant.**

## **ARTICLE 1 – PERIMETRE CONCEDE**

L'exploitation du service concédé est étendue au territoire de la commune de Corcelles-lès-Monts.

En conséquence, tous les articles du Traité de Concession initial, et de ses avenants ultérieurs, s'appliquent à cette commune à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

## **ARTICLE 2 – INVENTAIRE DES INSTALLATIONS**

Les ouvrages du service de l'assainissement de la commune sont décrits et valorisés dans l'annexe 1 au présent avenant.

## **ARTICLE 3 – RENOUELEMENT**

Pour tenir compte des obligations de renouvellement relatives à l'extension du périmètre, la garantie de renouvellement appliquée dans le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation sera majorée d'un montant de 2 338 € HT (valeur 1/01/2013) supplémentaire par an. Cette garantie est définie à partir du Plan prévisionnel de renouvellement faisant l'objet de l'annexe 1.

## **ARTICLE 4 – FONDS SPECIAL**

A la date de signature du présent avenant, il est prévu de raccorder le système d'assainissement de la commune de Corcelles-lès-Monts à celui de la Ville de Dijon par la création d'un collecteur de transport des effluents, et de supprimer la station d'épuration des eaux usées de la commune.

Les études (2013) et les travaux (2014) sont réalisés par le Concessionnaire, après accord de la Collectivité sur leur consistance et leur montant. Les dépenses relatives à ces travaux font l'objet d'une inscription au débit du Fonds spécial. Aucune subvention n'est attendue pour leur financement.

Le montant du Fonds spécial n'est pas modifié.

## **ARTICLE 5 – PRIX ET TARIF DE BASE**

L'alinéa 1.1 *Au titre des eaux usées* de l'article 31 du contrat initial, est complété par ce qui suit :

« La redevance d'assainissement perçue auprès des abonnés assujettis particuliers, gros consommateurs industriels et collectivités, sur le territoire de la commune de Corcelles-lès-Monts, correspond au tarif de base suivant, auquel s'ajouteront, le cas échéant :

- la part Collectivité éventuelle, définie à l'article 30 du Traité de Concession,
- les droits et taxes additionnels au prix de l'eau (TVA, redevances de l'Agence de l'Eau, redevances domaniales pouvant frapper les branchements, taxes Voies Navigables de France, toutes redevances qui seraient créées, etc.).

Le tarif de base est défini en valeur d'indices à la date du 1/01/1991, par le barème suivant :

A l'entrée en vigueur du contrat :

**Part fixe semestrielle**, payable d'avance : 36,24 € hors taxes

**Part proportionnelle**

dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement : 0,7904 €/m<sup>3</sup>

*A partir de la mise en service du raccordement du système d'assainissement sur celui de la Ville de Dijon*

Les parts fixe et proportionnelle sont celles applicables aux abonnés de la Ville de Dijon. La part fixe est alors facturée à terme échu.

La mise en service du raccordement devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le prix de base pourra donc être celui des usagers de la ville de Dijon avant cette date par demande formulée par la Collectivité avec un préavis de 3 mois. »

## **ARTICLE 6 – PRECISIONS SUR LES DISPOSITIONS DE L'AVENANT N° 10**

La Collectivité et le Concessionnaire ont négocié de manière globale les avenants n° 10 au Traité de Concession de distribution et de production d'eau potable pour les communes de Dijon-Plombières-lès-Dijon, et n° 11 au Traité de Concession du service assainissement des communes de Dijon-Plombières-lès-Dijon.

Au dernier stade de la négociation, les parties ont revu la répartition du montant dont la Collectivité doit bénéficier au titre de l'amélioration des résultats passés par rapport aux prévisions. De ce fait, quelques erreurs ont subsisté dans les versions finales soumises au vote du Conseil Communautaire, traces d'états antérieurs des négociations.

Ces erreurs doivent donc être corrigées :

- dans l'article 2 – *Partage de l'amélioration des résultats passés par rapport aux prévisions*, il faut lire :
  - o que la somme dont doit profiter le Grand Dijon est de 1 500 000 €, au lieu de 3 812 500 € ;
  - o que 20 % de l'excédent de résultat revient donc ainsi au Grand Dijon et que 80 % sont conservés par Lyonnaise des Eaux ;
  - o que la somme décaissée annuellement par Lyonnaise des Eaux de 2012 à 2015 est de 375 000 € ;
  - o qu'aucune somme n'est décaissée de 2016 à 2021.
- dans l'article 6 – *Partage des améliorations du résultat futur*, à l'avant-dernier alinéa relatif à la méthode de retraitement du CARE pour établir la comparaison entre le résultat économique de référence et le résultat constaté, il faut supprimer la ligne :
  - o *neutralisation des charges de loyers prévues à l'article 8 du présent avenant*

Par ailleurs, l'annexe 2 de l'avenant n° 10, qui avait été omise, est annexée au présent avenant (annexe 2).

## **ARTICLE 7 - EXECUTION ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes clauses du Traité de Concession initial et de ses avenants non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

**ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR**

Les termes du présent avenant prendront effet à compter de sa date de transmission en Préfecture et de sa notification au Délégué.

Fait en six exemplaires à Dijon, le                    /                    /

**Pour la Communauté de  
l'Agglomération Dijonnaise**  
Le Président

**Pour Lyonnaise des Eaux France**  
Le Directeur Régional

François REBSAMEN

Didier DEMONGEOT

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS  
ET  
PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

## ANNEXE 2

### MECANISME DE PARTAGE DES RESULTATS

#### MODALITES D'ACTUALISATION DES RECETTES ET CHARGES EN VALEUR 2001

## ANNEXE 2

L'article 6 de l'avenant n° 11 prévoit un mécanisme de partage des résultats calculés à partir de la différence entre le résultat économique de l'année et le résultat économique prévisionnel de référence, établi en valeur 2001, conformément aux dispositions de l'avenant n° 3.

Les valeurs des Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) seront donc ramenées en valeur 2001 par application des coefficients suivants :

- coefficient K d'indexation des tarifs pour les recettes,
- indice général des prix à la consommation (IPC hors tabac - référence INSEE : 641 194) pour les charges ,
- à l'exception des charges calculées dont le montant est fixé par utilisation d'un seul coefficient de progressivité (charges relatives aux annuités d'emprunt, à la contribution spéciale au droit d'exploitation, et aux fonds contractuels), pour lesquelles le dit coefficient de progressivité sera utilisé.

# INVENTAIRE RESEAU

Répartition de la longueur du réseau par nature (ml)		
Séparatif eaux usées	Unitaire	Total
5 892	0	<b>5 892</b>

Répartition de la longueur du réseau par type (ml)		
Gravitaire	Refoulement	Total
5 745	147	<b>5 892</b>

Accessoires du réseau	
Nature	Nombre
Regards	121

Détails des linéaires selon le diamètre et le matériau (ml)				
DIAMETRE (mm)	MATERIAU	Refoulement	Gravitaire	Total
90	Amiante/ciment	147		<b>147</b>
<b>Total DN90</b>		<b>147</b>		<b>147</b>
150	Amiante/ciment		2 151	<b>2 151</b>
150	INCONNU		363	<b>363</b>
<b>Total DN150</b>			<b>2 514</b>	<b>2 514</b>
160	PVC		221	<b>221</b>
<b>Total DN160</b>			<b>221</b>	<b>221</b>
200	Amiante/ciment		3 011	<b>3 011</b>
<b>Total DN200</b>			<b>3 011</b>	<b>3 011</b>
<b>Total</b>		<b>147</b>	<b>5 746</b>	<b>5 892</b>

**CORCELLES LES MONTS**  
Service de l'Assainissement  
Plan Prévisionnel de renouvellement

Installation	Ouvrage	Equipement	Valeur	Qté	Année de valeur	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé			
															Caractère patrimonial		Caractère fonctionnel			
															Nombre de renouvellements programmés	Montant du renouvellement programmé (€ HT)	Risque (%)	Montant du renouvellement non programmé (€ HT)		
PR Saint Antoine	Poste de refoulement	Génie civil																		
		Poires de niveau	200	2												1,00	-		0	
		Tuyauterie refoulement	1000								1000					1,00	1 000		0	
		Vanne d'isolement pompe n°1	200		2000		200									1,00	200		0	
		Vanne d'isolement pompe n°2	200		2000					200						1,00	200		0	
		Clapet pompe n°1	400		2000		400									1,00	400		0	
		Clapet pompe n°2	400		2000					400						1,00	400		0	
		Panier de dégrillage	750		1977				750							1,00	750		0	
		Groupe de pompage n°1	1200		1997		1200									1,00	1 200		0	
		Groupe de pompage n°2	1200		2008								1200			1,00	1 200		0	
		Armoire électrique	4000		1977			4000								1,00	4 000		0	
		Télétransmetteur	1500		2009									1500		1,00	1 500		0	
		Parafoudre RTC	150						150							1,00	150		0	
		Parafoudre 220V	150						150							1,00	150		0	
		Compteur électrique	300										300						0	
STEP de Corcelles	STEP	Génie civil																		
		Voirie																		
		Radiateur	200																	
		Portail	2500																	
		Clôture	10000																	
		Canal d'entrée	3000																	
		Dégrilleur	5000		2008													20%	600	
		Déssableur	5000															10%	500	
		Turbine d'aération	7500		1977														20%	1 500
		Pompe de recirculation	3500		2004														20%	700
		Pont racleur	15000		2000														10%	1 500
		Clarificateur																		
		Canal de sortie	3000																50%	1 500
		Transformateur	10000		2010															
		Armoire électrique	8000		1977															
Station de télétransmission	2500																			
Compteur électrique	350																			
Réseau		Branchement assainissement	813000	271							3000					2,00	6 000		0	
		Accessoires voiries	108900	121		900	3000		900				900		900	4,00	3 600		0	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 009 100</b>			<b>2 700</b>	<b>7 300</b>	<b>950</b>	<b>900</b>	<b>1 600</b>	<b>3 300</b>	<b>2 100</b>	<b>1 500</b>	<b>900</b>		<b>21 250</b>		<b>6 800</b>		

Montant moyen annuel du renouvellement **1 771 €** **567 €**